

PV REUNION DU 25 FEVRIER 2022

Présents Mr Vérité Mr Marquenet Mme Leroux Mme Tabareau Mr Gouriou Mr Renault Mr Meunier
Mme Moulut Mme Savatier Mme Collet

Excusé M Maillet donne procuration à Mr Vérité

Le maire ouvre la séance et fait lecture du dernier PV de la réunion du 11 Février 2022, et celui-ci est adopté à l'unanimité.

1°) Délibération sur le protocole d'accord suite au désistement de Mr Dusart pour le moulin de Peau d'Oie

MR Dusart, premier postulant pour acquérir la maison Toquet, s'est vu refuser l'assurance du prêt par sa banque et de ce fait n'a pas pu prendre son prêt. Un montant de 17400€, avait été bloqué sur un compte séquestre pour la commune en cas de non-respect des obligations des acheteurs, somme qui pourrait rester en propriété à la commune. Cependant, l'avocat de MR Dusart réclamant le remboursement total, le conseil décide, pour éviter une procédure judiciaire sans garantie sur le résultat, de signer un protocole d'accord édité par Maitre LEMOINE pour un montant de 7400 Euros, afin de clore cette affaire.

Le conseil accepte à l'unanimité.

2°) Délibération sur les subventions pour les associations pour 2022

Le conseil valide 2990 euros de subventions pour 2022 réparties comme suit :

ADMR	330	Comité des fêtes de Villedieu	1000
Anciens combattants départemental	60	Les grands sportifs	160
Anciens combattants couture	100	Ligue contre le cancer	70
Asso culturelle du Niclos	400	Les papillons blancs	150
APE	200	Société de chasse communale	200
Asso Valentin Hauy	70	Tour du Loir et cher	50
Clique du Niclos	100	Le souvenirs Français	100
TOTAL			2990

3°) Délibération sur le rachat de la caserne suite à la visite du colonel Magny et le Président du SDIS

Le maire rappelle les conditions dans lesquelles les premières propositions de vente de l'ancienne caserne des pompiers. Suite à notre dernière décision de refuser la mise en place de la convention de prêt de cette caserne avec le SDIS, les dirigeants du SDIS ont décidé de venir sur place nous rencontrer.

Après échanges, ces derniers proposent la vente de ce bien à notre commune pour une valeur de 35000€.

Le conseil échange sur les possibilités d'utiliser cette ancienne caserne et l'intérêt pour notre commune. Le maire précise que dans son état actuel, le bâtiment permet déjà d'être occupé, de servir pour les événements festifs organisés par le comité des fêtes.

Le maire propose au conseil de délibérer à la question :

Est-on d'accord pour accepter la proposition du SDSIS pour l'achat de l'ancienne caserne des pompiers pour un montant de 35000€ ? »

VOTE à bulletin secret : 9 OUI 1 NON 1 ABSTENTION

4°) Délibération pour le protocole pour remboursement du gaz des locataires (rue des écoles et épicerie)

Il est nécessaire de délibérer pour fixer les modalités de recouvrement des charges de chauffage des locataires de l'épicerie du 15 RUE PRINCIPALE

Philippe Marquet met en avant cet avantage des locataires de la commune qui bénéficient de ce système de fractionnement, ce qui leur évite d'avancer leur consommation de gaz en une seule fois.

Le conseil accepte à l'unanimité la proposition de répartition proposée par le maire d'un fractionnement de 60m³ par mois réévalué une fois par an en octobre pour le réajustement annuel sur novembre et décembre.

5°) Points divers :

- Construction sur la vallée aux clercs sans autorisation préalable, une demande de régularisation a été faite auprès du propriétaire.
- Voitures stationnées près de l'Eglise depuis plusieurs mois voire plusieurs années, un contact a été pris avec les propriétaires. La gendarmerie a demandé l'enlèvement.
- Point sur l'évolution du projet de rénovation de la mairie suite à une réunion avec l'architecte.
- Point sur le contrôle CAF, la CAF est venue le 3 février 2022 afin de contrôler l'utilisation des fonds attribués à la commune sur les années 2019 et 2020. Le contrôle s'est bien déroulé, un redressement est à envisager pour un montant d'environ 300 euros.

6°) Questions diverses

. Point sur la fibre la société a deux mois pour câbler / projet pour septembre

. Mikaelle Savatier informe le conseil que suite à notre projet d'achat du terrain « des Perrés », il sera nécessaire de faire un rapport géotechnique, procédure obligatoire qui est normalement à la charge du vendeur. Ce dernier est revenu vers nous car il n'est pas d'accord de prendre en charge cette étude. Cout d'environ 3000€, le conseil n'est pas d'accord pour participer, puisque cela est à la charge du vendeur et engage sa responsabilité.

La séance est levée à 21H25